

Ministry of Education  
Office of the ADM  
Business & Finance Division  
20th Floor, Mowat Block  
900 Bay Street  
Toronto ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation  
Bureau du sous-ministre adjoint  
Division des opérations et des finances  
20<sup>e</sup> étage, Édifice Mowat  
900, rue Bay  
Toronto ON M7A 1L2



2012: B10

## NOTE DE SERVICE

**DESTINATAIRES :** Directions de l'éducation  
Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des  
administrations scolaires

**EXPÉDITEUR :** Gabriel F. Sékaly  
Sous-ministre adjoint  
Division des opérations et des finances

**DATE:** mai 4, 2012

**OBJET :** Ligne directrice sur les collectes de fonds

---

Je vous écris aujourd'hui pour vous présenter la ligne directrice sur les collectes de fonds, laquelle émane d'un processus de consultation et de collaboration amorcé en novembre 2009. Au nom du Ministère, je tiens à remercier tous ceux qui ont participé aux consultations. Les politiques qui découlent de cette ligne directrice se traduiront par une confiance accrue du public et démontrent que la province a su se doter d'un système d'éducation bien géré qui affecte ses ressources directement aux élèves.

Comme il en a été fait mention dans la note de service 2010 : B11, les écoles qui décident d'organiser des activités de financement doivent se conformer aux objectifs et aux principes de l'éducation publique. Bien que la plupart des collectes de fonds soient organisées par les écoles, ce sont les conseils scolaires qui établissent les politiques en matière de collectes de fonds et qui sont responsables de rendre des comptes sur les fonds générés par les écoles et de protéger ceux-ci.

La ligne directrice définit une norme provinciale qui orientera les conseils scolaires dans l'élaboration de leurs propres politiques ou dans la modification des politiques existantes. La liste des pratiques exemplaires et des exemples qu'elle contient ne se veut pas exhaustive. Les conseils sont invités à étudier les questions et les pratiques exemplaires les touchant de près, comme la définition de critères concernant le nombre maximum d'activités de financement organisées par chaque école et leur importance,

l'élaboration de plans de collecte de fonds pour les écoles, la promotion de dons à des fonds au niveau du conseil ou les programmes de jumelage entre écoles ou conseils d'école. Les nouvelles politiques ou celles ayant été révisées doivent être affichées sur le site Web du conseil scolaire au plus tard le **1er septembre 2012**.

Pour en savoir plus sur la ligne directrice, ou si vous avez des questions à ce sujet, veuillez communiquer avec Jeffrey Lewis au 416 325-0607 ou à l'adresse [Jeffrey.lewis@ontario.ca](mailto:Jeffrey.lewis@ontario.ca).

*Original signé par :*

Gabriel F. Sékaly  
Sous-ministre adjoint  
Division des opérations et des finances

cc: Surintendances des affaires scolaires